



Règlement de fonctionnement du service de restauration collective dans la salle municipale de la Résidence de la Blanchardière

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, et en application de l'action 23 de l'agenda 21 sautronnais, la commune souhaite proposer un lieu d'accueil pour la prise de repas en collectivité pour les personnes de plus de 70 ans.

Article 1 : Locaux

Le restaurant se situe dans les locaux de la résidence de la blanchardière et plus particulièrement dans la salle municipale de cette résidence.

Il est constitué d'un office et d'une salle à manger attenante, de 20 couverts maximum.

Article 2 : Destination

Ce service est ouvert aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidant sur la commune et qui souhaitent prendre un repas convivial en collectivité sur le temps du midi. Les personnes accueillies doivent être dans un état de santé compatible avec la prise d'un repas en collectivité afin de ne pas perturber le déroulement de celui-ci et respecter la sérénité des autres convives.

Cas des invités d'un convive :

Le service peut être ouvert à un invité (membre de la famille ou ami par exemple) du bénéficiaire, à raison d'une fois par mois uniquement et dans la limite des places disponibles. L'inscription d'un invité se fait dans les mêmes conditions que celle des usagers. Si la fréquentation du restaurant atteint les 20 convives, aucune place supplémentaire ne pourra être attribuée à un invité.

Article 3 : Fonctionnement du service

Le repas est fabriqué par la cuisine centrale municipale et livré en liaison chaude au restaurant de la blanchardière.

Ce service propose un repas complet, comprenant une entrée, un plat principal, un laitage et un dessert ainsi qu'une boisson et un café ou un thé. L'ensemble fait l'objet d'un service unique à l'assiette.

Un agent municipal est chargé de la mise en place, du service, de l'animation du repas et du nettoyage de la salle.

Horaires :

Le restaurant est ouvert de 12h à 13h45. Le service débute à 12h15 précises. Les portes ne seront pas ouvertes avant 12h

Les usagers sont tenus de respecter cet horaire, ceci pour assurer le bon déroulement du repas et le rangement de la salle à partir de 13h45.

Fermetures annuelles :

Le service fonctionne toute l'année. Seuls quelques jours de fermetures sont prévus pour des nécessités de services ou de mise à disposition de la salle. Un calendrier des jours de fonctionnement du service sera défini chaque année par la municipalité.

Article 4 : Modalités d'inscription

Chaque usager doit s'inscrire préalablement auprès du Centre Communal d'Action social (CCAS) pour pouvoir bénéficier de ce service. Un formulaire d'inscription sera remis et signé par l'utilisateur.

Lors de leur inscription, et chaque mois, les usagers seront invités à préciser sur un planning les jours de présence sur ce service. Ce planning fera office de base contractuelle pour la facturation.

En toutes hypothèses, les usagers doivent réserver, au plus tard, 48h à l'avance.

En effet, dans un souci de bonne gestion et pour éviter les gaspillages ou de ne pouvoir satisfaire l'ensemble des convives, les quantités préparées doivent correspondre au nombre de repas nécessaires.

En cas d'annulation, les usagers doivent en informer le service (CCAS) 48h à l'avance. Si ce délai n'est pas respecté, la prestation sera facturée sauf justification médicale (sur présentation d'un certificat médical).

Article 5 : Tarifs

La tarification repose sur l'application d'un taux d'effort sur le quotient familial du bénéficiaire.

La commune éditera une facturation mensuelle unique reprenant l'ensemble de la consommation du mois.

Les invités se verront appliquer le tarif plafond. Le repas de l'invité sera ajouté à la facture de l'utilisateur concerné.

Grille des tarifs :

Repas Restaurant de la blanchardière	
Tarifs à compter du 1^{er} avril 2015 (Taux d'effort à 0.55 %)	
Si QF strictement inférieur à 435	2.38 € (tarif plancher)
Si QF compris entre 435 et 1510	de 2.39 € à 8.31 €
Si QF strictement supérieur à 1510	8.32 € (tarif plafond)
Tarif invité (facturé à l'utilisateur)	Tarif plafond : 8.32€

Article 6 : Régimes particuliers

Les menus sont élaborés sous le couvert d'un diététicien et présentent donc les garanties d'un bon équilibre alimentaire.

Le service peut fournir des repas sans sel et/ou sans sucre.

En revanche, aucun autre régime particulier ne pourra être assuré.

Fait à Sautron, le

Le Maire,
Présidente du CCAS,

Marie-Cécile GESSANT